

# MAIRIE DE SEYCHALLES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.06.20

Le Conseil Municipal réuni, en séance à huis-clos, à la salle des fêtes le vendredi 26 juin 2020 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, COUPAS Rémi, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

**Absents** : Jean-Pierre FLORET

**Secrétaire de séance** : M. Antoine LUCAS

a pris les décisions suivantes :

### 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Dans la partie info diverses, il faut noter : Yannick DUPOUÉ en appelle à la « commission école » à la place de « commission communication ».

Adopté à 12 voix POUR et 2 Abstentions

### 2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce, pour l'année 2020, sur le maintien des taux antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition de 2020 aux valeurs de 2019 :

- **taxe foncière (bâti) : 22,65 %**

- **taxe foncière (non bâti) : 103,90 %**

Voté à l'unanimité des 14 membres présents.

### 3 - SUBVENTIONS 2020 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le montant des subventions à accorder, en 2020 aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir comme suit le montant de ces subventions :

✓ Association Crayon-Gomme + Récré	300 Euros
✓ Comité de Gestion de la Cantine Scolaire	7 700 Euros
✓ Coopérative Scolaire	500 Euros
✓ Société de Pétanque	100 Euros
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 Euros
✓ Société de Chasse	100 Euros

✓ L'Amie Seychalloise	500 Euros
✓ Association A.I.D.E.R.	250 Euros
✓ Donneurs de Sang de Lezoux	50 Euros
✓ Œuvre des Pupilles	50 Euros
✓ Prévention Routière	50 Euros
✓ Association sportive de Moissat	50 Euros

**Soit un montant total de subvention de 9 850 Euros**

Adopté à l'unanimité.

### 4 - BUDGETS PRIMITIFS 2020

Après présentation des budgets primitifs 2020 Commune et Assainissement, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents les budgets suivants :

#### Budget Commune

Section d'exploitation :	Dépenses : 705 336 €
	Recettes : 705 336 €
Section d'investissement :	Dépenses : 353 192 €
	Recettes : 353 192 €

#### Budget Assainissement

Section d'exploitation :	Dépenses : 61 951 €
	Recettes : 61 951 €
Section d'investissement :	Dépenses : 66 438 €
	Recettes : 66 438 €

### 5 - LOCATION DE L'APPARTEMENT DU BUREAU DE POSTE DE SEYCHALLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame ARANTES Alison a sollicité la location de l'appartement au-dessus du bureau de poste à compter du 1er juillet 2020.

Monsieur le Maire propose donc de louer ledit appartement moyennant un loyer mensuel de 490 € hors charges qui sera payable d'avance le premier de chaque mois à compter du 1er juillet 2020.

Le loyer mensuel sera révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008) sur quatre trimestres publiée par l'Insee. L'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 20120 (130.57).

Le locataire devra rembourser, sur justificatif, **les charges récupérables** qui feront l'objet de provisions mensuelles payables en même temps que le loyer

pour un montant fixé à **110 €**. La régularisation des charges aura lieu chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur décompte par nature et comprendra l'eau, le chauffage au fuel pour une participation forfaitaire annuelle de 1200 litres et la participation aux ordures ménagères.

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **490 €** au 1<sup>er</sup> juillet 2020 représentant un mois de loyer principal au titre du dépôt de garantie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. En cas de non dénonciation du bail dans les termes convenus, il sera tacitement reconduit.

## **6 - DEROGATION POUR LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 mars 2007 concernant le tarif applicable à la vente des concessions au cimetière de la commune.

Il rappelle que la vente de concession perpétuelles a été supprimée et remplacée par la vente de concessions trentenaires ou cinquantenaires.

Il rappelle également que cette vente est réservée aux habitants de la commune, sauf dérogation du Conseil Municipal.

Il indique qu'il a reçu une demande de M. NUGEYRE Xavier, ancien habitant de la commune de Seychalles. Ce dernier souhaite se faire inhumer dans le cimetière communal de Seychalles malgré sa domiciliation extérieure.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération

- Considérant l'ensemble des critères avancés par le demandeur,

- Considérant son attachement avéré à la commune et à plusieurs de ses habitants,

- Considérant l'importance de la superficie susceptible d'accueillir de nouvelles sépultures,

- Décide d'autoriser la vente d'une concession au cimetière de Seychalles à M. NUGEYRE Xavier.

- Indique que les tarifs applicables à la vente de concessions sont fixés par délibération du 02 mars 2007.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ECHELLE C1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de

suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi technique pour les besoins du service des espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup> à compter du 10 septembre 2020, Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 septembre 2020 :

### **Filière technique :**

Cadre d'emploi : adjoint technique échelle C1 :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL 20 HEURES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE CONTRAT EMPLOI COMPETENCE : RENOUELEMENT**

Le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2019 par laquelle il a été décidé, dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion, la création d'un emploi de contrat d'accompagnement en emploi compétence de 20h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce contrat va arriver à échéance le 30 août 2020 et Monsieur le Maire propose de le reconduire.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention de renouvellement avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, étant précisé que ce contrat ne pourra plus être renouvelé au terme de cette nouvelle période.

Le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le poste d'agent polyvalent aux services scolaires dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2020**,
- précise que ce contrat ne sera pas renouvelable,
- Précise que le contrat de travail est fixé à **20 heures par semaine**.

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire à l'ordre du jour les délibérations n°9 et 10 et 11 qui suivent.**

**9 - INSTRUCTION APPLICATION AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS) PAR LA CCEDA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SEYCHALLES**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU les statuts de la CCEDA modifiés et notamment son article 3 relatif aux services qu'elle apporte à ses communes membres ;
- CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Étang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service commun pour l'instruction des ADS ;
- CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a prévu la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'assistance technique et l'instruction de l'application du droit du sol (ADS) des communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes entre Dore et Allier qui compte depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015 plus de 10000 habitants (près de 19500 en 2020) est concernée par cette évolution sauf pour la commune de Vinzelles qui n'a pas de document d'urbanisme ou de compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme (pour celle-ci l'instruction ADS sera toujours effectuée par la DDT).

Dans le Puy de Dôme, la direction départementale des territoires (DDT) a cessé d'instruire les dossiers ADS depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Aussi, la CCEDA a ainsi créé un service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit du sol depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le service commun a pour mission principale, l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire, soit l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Seront expressément exclus de ce service les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune.

Par conséquent, il convient d'adhérer à ce service commun et de signer une convention avec la CCEDA. Cette convention lie la Communauté de Communes entre Dore et Allier aux communes adhérentes et définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle, du financement du service ... A ce titre, la commune s'engage à participer aux frais des services rendus et qui ne relève pas de la compétence de la communauté de communes.

D'autre part, afin d'exercer ce service, la CCEDA dotera ses communes membres d'un logiciel SIG et de gestion des ADS et du SPANC. Ainsi, les communes se serviront de cet outil de gestion intégré afin de consulter le cadastre, les réseaux et d'enregistrer les autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, il convient également de signer une convention avec la CCEDA pour l'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC fournis par la CCEDA

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service commun ADS de la CCEDA pour l'instruction des ADS ;
- De l'autoriser à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres ;
- De l'autoriser à signer la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec la CCEDA.

**Adopté à la majorité des membres avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**10 - SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR REFECTION RUE DE LA VORIE ET RENOUELEMENT DIVERS CANDELABRES ACCIDENTES ET RENOVATION ECLAIRAGE EGLISE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA VORIE  
RENOUELEMENT DIVERS CANDELABRE  
RENOVATION ECLAIRAGE EGLISE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**12 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public et dans la proportion de 40% pour les travaux de mise en lumière et en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

**ECLAIRAGE PUBLIC : 10 791,05 x 50% = 5 395,53 €**

**MISE EN LUMIERE : 1 208,95 x 60% = 725,37 €**

**ECOTAXE : 2,88 €**

**TOTAL : 6 123,78 €**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par M. le Maire,

2°) de demander l'inscription de ces travaux **au programme travaux d'éclairage public** du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3°) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **6 123,78 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif

4°) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget 2020.

**11 - CONSULTATION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 1650 du Code général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que la durée du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six suppléants, désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux.

Aussi, il y a lieu de proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, ouïe cette lecture et après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- 1 - FAVY René, SEYCHALLES  
7-GAUTHIER Philippe, BEAUREGARD,
- 2 - CIERGE Philippe, SEYCHALLES  
8-MOUSSE Valérie, SEYCHALLES
- 3 - BARDYN Odile, SEYCHALLES  
9-CHAUNY Jean-Paul, SEYCHALLES
- 4 - QUINET Monique, SEYCHALLES  
10-JACQUARD Marie-Hélène, SEYCHALLES
- 5 - GUINOT Gaëlle, SEYCHALLES  
11-LACOUR Eric, SEYCHALLES
- 6 - VACHER Anne-Marie, SEYCHALLES  
12-RIBEIRO Sandrine, SEYCHALLES

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

- 1 - MARQUES Véronique, SEYCHALLES  
7 - SEVE-FEYFEUX David, SEYCHALLES
- 2 - RABETTE Françoise, SEYCHALLES  
8 - COLLANGE Elodie, SEYCHALLES
- 3 - DEPLAT Rolland, SEYCHALLES  
9 - DOS REIS Joao, SEYCHALLES
- 4 - GERMAIN Alexandre, SEYCHALLES  
10 - MATUSSIÈRE Loïc, SEYCHALLES
- 5 - QUESNAY Daniel, SEYCHALLES  
11 - PION Mauricette, SEYCHALLES
- 6 - TORRENT Christian, SEYCHALLES  
12 - DESNOUCK Eric, SEYCHALLES